

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Urbanisme-Foncier n°2019-109: Régularisation des emprises définitives des infrastructures du CEVA - déclassement du domaine public des emprises ferroviaires situées sous certaines voiries communales et leur délaissé – correctif suite à relevés de terrain complémentaires.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'article L. 2122-21 du même code ;
 Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°2017-103 en date du 14 décembre 2017 ;
 Vu le plan de délimitation du domaine public annexé à la présente délibération et réalisé par le cabinet HYP-ARC, SAS de géomètre-expert à Archamps, basé sur le document d'arpentage en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant, aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que les travaux de Génie Civil de l'opération CEVA se sont achevés en février 2017. En certains points particuliers, l'ouvrage CEVA a été construit sous des emprises appartenant à la commune d'Ambilly. Afin d'assurer plus facilement l'entretien futur de l'ouvrage, mais aussi de la voie verte et des voiries situées au-dessus de l'ouvrage CEVA, SNCF-Réseau souhaite devenir propriétaire de l'ensemble du foncier impacté par l'ouvrage CEVA. Il s'agit des emprises suivantes :

Désignation cadastrale				
Section	Repérage plan	Adresse	Nature	Surface à transférer
AH01	DP1	Rue Jean Moulin	Domaine public	1 m ²
AH01	DP6	Rue Jean Moulin	Domaine public	1 m ²
AH01	DP7	Rue Jean Moulin	Domaine public	52 m ²
AH01	392	Rue Marguerite Coco	Domaine public	44 m ²
AD01	DP12	Rue Louis Armand	Domaine public	5 m ²
AD01	DP13	Rue Louis Armand	Domaine public	5 m ²
AC01	DP17	Rue du Jura	Domaine public	60 m ²
AC01	DP18	Rue du Jura	Domaine public	133 m ²
TOTAL				301 m²

Considérant que ce foncier relève du domaine public routier communal, il est nécessaire de prévoir le déclassement de ces emprises préalablement à la mise en œuvre du transfert de

propriété, qui interviendra par convention avec SNCF Réseau dans le cadre d'un échange de terrain.

Considérant que ces emprises ne sont d'ores et déjà plus affectées à la circulation générale et que leur déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies susvisées compte tenu de leur localisation en limite de domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de remplacer la délibération du conseil municipal n°2017-103 en date du 14 décembre 2017 par la présente délibération ;
- de déclasser du domaine public routier communal les emprises susvisées, conformément au plan de délimitation du domaine public annexé à la présente délibération réalisé par le cabinet HYP-ARC et annexé à la présente délibération ;
- d'adresser copie de la délibération au centre des impôts fonciers d'Annecy.

Pièces jointes :

- PJ1 – délibération du conseil municipal n°2017-103 en date du 14 décembre 2017
- PJ2 – plan de délimitation du domaine public ferroviaire annexé à la présente délibération et réalisé par le cabinet HYP-ARC le 19 décembre 2018